

## Sirènes d'alerte pour Bussurel et Héricourt

Dans le cadre du dispositif SAIP (Système d'Alerte et d'Information de la Population), la Préfecture de la Haute-Saône (direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise du ministère de l'Intérieur) a fait installer ou rénover les sirènes dans les communes Haut-Saônoises traversées par la Lizaine.

Pour la Ville d'Héricourt les travaux suivants ont été réalisés :

- installation d'une sirène à la Mairie de Bussurel
- rénovation de la sirène existante (ancien Réseau National de l'Alerte) à la Mairie d'Héricourt.

**Ces sirènes serviront principalement à prévenir la population en cas de danger imminent lié au bassin de Champagne (dans l'éventualité d'une rupture du barrage).**

### Une fonction d'alerte

La sirène a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat.

En l'entendant, la population doit immédiatement appliquer les mesures de sécurité, dans le cadre d'actions réflexes. Ces consignes doivent l'amener à :

- se mettre en sécurité (se protéger dans un bâtiment ou évacuer la zone de danger, prendre de la hauteur par rapport à la Lizaine),
- se tenir informé,
- éviter de téléphoner (sauf urgence médicale),
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

Cette fonction d'alerte doit donc trouver une population sensibilisée, en capacité de réagir de manière pertinente. Tous les citoyens contribuent ainsi à l'efficacité des actions de secours de la sécurité civile.

Pour information, les études estiment que la "vague" induite par une rupture totale du barrage du bassin de Champagne arriverait à Héricourt environ 1 heure après cette rupture.

### Le signal d'alerte

Il est identique partout en France. Le début de l'alerte est donné par la sirène en trois séquences de 1 minute 41 secondes, séparées par un silence de 5 secondes.

Le son est modulé, montant et descendant :



### **Le signal de fin d'alerte :**

Le signal de fin d'alerte est un son constant de 30 secondes. Il signifie que le danger est écarté et qu'il n'est plus nécessaire d'appliquer les consignes de sauvegarde.



**30 secondes**

### **Les essais mensuels de la sirène**

Les essais mensuels des sirènes du réseau national d'alerte ont été fixés au premier mercredi de chaque mois à midi (décret du 11 mai 1990).

A partir de février 2014, le bon fonctionnement de la sirène sera donc **testé le premier mercredi de chaque mois, à midi.**

### **Le signal d'essai :**

Le signal d'essai dure 3 fois moins longtemps que le signal d'alerte. Il ne comporte en effet qu'une seule séquence de 1 minute et 41 secondes.

Le son est modulé, montant et descendant :



**1 mn 41 s**